

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS** **« Un rendez-vous d'Exception à gagner »**

### **Article 1 : Organisation**

La SAS DEVRED au capital de 8.177.200 €, ci-après désignée sous le nom «L'organisatrice», dont le siège social est situé 4 RUE ROUGEMONT 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS PARIS B 342 948 965, organise un jeu concours gratuit du 28 au 30 juin 2017 sur son site Internet [www.devred1902.com](http://www.devred1902.com) .

### **Article 2 : Participants**

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures à la date du début du concours et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer sur le site devred1902.com, il suffit de renseigner une adresse email valide et d'accepter de recevoir les offres commerciales de Devred 1902 par email (avec possibilité de se désabonner à tout moment via le lien présent en bas des emails commerciaux). La participation au jeu sera automatiquement validée et équivaldra à une chance d'être tiré au sort parmi l'ensemble des participants.

Une seule participation (même adresse email) sur le site devred1902.com ne pourra être prise en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **Article 4 : Gains**

La dotation du jeu est composée de :

- 1 Rendez-vous d'exception à gagner, composé d'une séance de conseils en style personnalisés dans une boutique Devred 1902 de France Métropolitaine au choix du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées en magasins et sur devred1902.com sera effectué sous 1 mois à compter de la clôture du jeu.

Le tirage au sort sera effectué par le service Marketing en accord avec la [loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014](#), modifiant [l'article L. 121-36](#) du code de la consommation.

Sera alors désigné le gagnant du Rendez-vous d'Exception.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

- Le gagnant sera informé par email au plus tard 10 jours après le tirage au sort. Le nom du gagnant pourra être communiqué sur demande en écrivant à SAS DEVRED – Service Marketing - 4 RUE ROUGEMONT 75009 PARIS

## **Article 7 : Remise des lots**

Le gagnant devra confirmer sous 15 jours ses coordonnées postales par retour d'e-mail ainsi que le magasin de son choix afin que Devred puisse organiser le Rendez-vous d'Exception.

Le créneau correspondant au Rendez-vous d'Exception sera choisi d'un commun accord entre les disponibilités du magasin retenu et les souhaits du client dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du concours**

Le règlement pourra être consulté dans l'ensemble des magasins participants et sur le site internet : <http://crm.devred.com/reglement/jeurdvexception.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande.